



CONVENTION

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

PREAMBULE

Monsieur Gérald Viénot, président et Madame Anne-Marie Viénot Sanchez, adhérente de l'association « Thirteen's rock » à Bouc-Bel-Air, proposent un atelier d'initiation au rock aux enfants de CE2.

Convention,

Entre,
La mairie de, Bouc-Bel-Air, place de l'hôtel de ville, 13320 Bouc-Bel-Air représentée par Monsieur Mathieu PIETRI, son Maire en exercice

Et
L'association de « Thirteen's rock » dont l'activité sera dispensée par Monsieur Gérald Viénot et Madame Anne-Marie Viénot Sanchez,
Adresse : 13 rue des Cèdres, Bat. A1 le Jardin des Essences, 13320 Bouc-Bel-Air
Téléphone : 07 61 11 15 09
Mail : bba13rock@gmail.com

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des temps d'activités méridiennes, Monsieur Gérald Viénot, président et Madame Anne-Marie Viénot Sanchez, adhérente de l'association « Thirteen's rock » à Bouc-Bel-Air se mettent bénévolement à disposition de la mairie de Bouc-Bel-Air.

Pour ce faire, Monsieur Gérald Viénot et Madame Anne-Marie Viénot Sanchez, devront fournir à la commune :

- Une copie de leur carte d'identité
- Un extrait de leur casier judiciaire – feuillet N°3

Article 2 : Durée et lieu des interventions

Cette activité méridienne se déroulera le lundi 4 et mardi 5 mai 2026 dans l'école élémentaire Virginie Dedieu de 11h40 à 13h15.

Article 3 : Obligations de l'association

L'intervention confiée à l'association se fera dans le respect de l'ordre public des lois et des règlements en vigueur.

Article 4 : Assurance

L'association s'assurera contre tous les risques inhérents à l'exercice et à la pratique des activités périscolaires pour laquelle elle interviendra.

En cas d'accident pendant le temps de l'activité, l'association devra prévenir immédiatement sa compagnie d'assurance et Madame Aurélie DUBOIS, coordinatrice des projets périscolaires, afin de prendre les dispositions nécessaires.

Article 5 : Responsabilité

Si un dommage corporel ou matériel intervenait durant la pratique de l'activité, l'association pourrait être déclarée responsable conformément au Code civil, art. 1240 et suivants, art. 1992 et suivants et au Code pénal, art. L. 121-2 et suivants.

Article 6 : Contrôle par la Ville des activités périscolaires

La présence sur le site de la coordinatrice des activités périscolaires permet à la commune de vérifier à tout moment le bon déroulement de l'activité.

Article 7 : Droit à l'image

La prise de photo ou vidéo des enfants participant aux ateliers est interdite.

Article 8 : Avenant

Si l'une des obligations ou conditions générales de la convention doit être modifiée, les changements éventuels feront l'objet d'un avenant annexé à la présente convention mentionnant les différentes modifications.

Fait à Bouc Bel Air, le 10/04/2026

Le Maire

Mathieu PIETRI

Pour l'association, Thirteen's rock

(Signature et cachet)

OCCUPATION DES LOCAUX A TITRE GRATUIT ET DEJA ASSURÉS PAR LA COLLECTIVITE

Activité gratuite à l'école élémentaire Virginie Dedieu sur temps méridien :

Public ciblé : 12 enfants maximum par séance.

Deux séances

Lieu : salle de l'Accueil Collectif de Mineurs

Monsieur Gérard Viénot, président de l'association de « Thirteen's rock » est assuré pour l'organisation de cette activité.